



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 22468

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le contenu de la liste des maladies professionnelles. Il lui cite le cas de l'un de ses administrés, employé dans une coopérative agricole pendant 20 ans pour le traitement des pommes. Celui-ci a été intoxiqué par des produits organophosphorés qui lui ont occasionné une névrite optique rétrobulbaire bilatérale. Malgré la diminution importante de son champ de vision consécutive à la manipulation de ces produits, cette maladie n'a pas été reconnue officiellement par la COTOREP car elle ne fait pas partie des maladies professionnelles. Il lui demande donc si ce type d'affection pourrait éventuellement être reconnu par son ministère.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22468

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6668